



Délégation Régionale
Alsace, Bourgogne, Champagne Ardenne
Franche-Comté, Lorraine
5 rue Jacob Mayer BP 10005
67037 Strasbourg Cedex 2
Tél. +33 (0)3 88 10 86 30
Fax +33 (0)3 88 10 81 75
dr.grand-est@inserm.fr

Strasbourg, le 15/07/2020

A l'attention des contractuels Inserm en activité pendant la période de l'état d'urgence sanitaire

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2020-734 du 17 juin 2020 portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 a prévu à son article 36 que les EPST sont autorisés à prolonger **certains CDD** dès lors que ceux-ci sont concernés par des **activités et/ou travaux de recherche** qui n'ont pu aboutir du fait de la crise du Covid19. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a diffusé le 26 juin une circulaire pour la mise en œuvre juridique de ces prolongations et les modalités de soutien financier possibles de ces contrats.

En tant que contractuel Inserm en activité pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, vous êtes concerné par cette possibilité de demander une prolongation si vos travaux de recherche ont été affectés pendant cette période.

Conformément à la circulaire, les demandes de prolongation de contrat doivent émaner des personnels et être transmises à l'employeur pour instruction et arbitrage.

Ainsi, vous trouverez en annexes de ce message les formulaires ad hoc vous permettant de formuler votre demande auprès de l'Inserm. Celle-ci devra être transmise à l'adresse : prolongationcdd.dr-est@inserm.fr.

Vous devrez renseigner le formulaire et vous assurer que les différents acteurs (directrice-eur d'unité, directeur de thèse et école doctorale le cas échéant) y apposent les avis demandés. **La qualité des différentes motivations est essentielle pour favoriser la prise de décision de l'Inserm.**

Une demande incomplète ne fera l'objet d'aucun examen.



Le financement de la prolongation du contrat de travail devra d'abord être recherché dans le cadre du contrat de recherche, à défaut, la demande pourra être formulée pour être prise en charge par l'Inserm et / ou le MESRI (si financement éligible).

La durée demandée de prolongation sera à proportion des effets de la crise (3 mois et 17 jours) et à titre exceptionnel sur une période plus longue (limite de 12 mois).

J'attire votre attention sur le fait que toutes les demandes de prolongation de contrat doivent nous être remontées, **qu'elles nécessitent un complément de financement via le MESRI ou non (crédits disponibles sur le projet de recherche).**

Les demandes doivent nous parvenir au fil de l'eau **et au plus tard le 31 décembre 2020 (délai réglementaire).**

Pour les demandes les plus urgentes (avec un impact financier sur l'année 2020), elles doivent nous être transmises dès maintenant et au plus tard le 17 août.

Les délais d'instruction prévus sont de trois mois. Nous vous invitons à nous faire parvenir au plus tôt le formulaire dûment complété et signé afin de pouvoir l'instruire le plus tôt possible.

Notez également qu'en cas d'absence de réponse de l'administration, cela équivaut à un refus de prolongation.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les services de la délégation régionale en charge de ce projet : prolongationcdd.dr-est@inserm.fr

Eric SIMON
Délégué régional Est